

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04 DECEMBRE 2014

DELIBERATION N°14/136

**Avenant n°1 de résiliation de la convention opérationnelle entre la commune de Mornant, la Communauté de Communes du Pays Mornantais et l'EPORA
Ancien supermarché Casino, avenue de Verdun**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relatif aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2013, approuvé par la délibération n°09/028 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2009,
- Vu la convention opérationnelle approuvée par la délibération n°10-072 du Conseil d'Administration de l'EPORA du 20 décembre 2010 et signée le 10 mars 2011 entre la commune de Mornant, la Communauté de Communes du Pays Mornantais et l'EPORA,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve l'avenant n°1 de résiliation de la convention opérationnelle entre la commune de Mornant, la Communauté de Communes du Pays Mornantais et l'EPORA - relatif à l'ancien supermarché Casino, avenue de Verdun.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cet avenant de résiliation.

Le Directeur Général



Jean GUILLET

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales



Guy LEVI

Le Président du Conseil d'Administration



Georges ZIEGLER

- 9 DEC. 2014